

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VESIN Jean-Paul, M. SAPPEY Jean-Louis, (a donné pouvoir à Mme RUCHE Sandrine), Mme JACQUIER Jennifer, (a donné pouvoir à Mme BONDAZ Christine), Mme MESSAMER Vanessa (a donné pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline).

M. VIOUT Rémy a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 19.01.2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage : 27.01.2022

N° 001/2022

OBJET : FLOTTE AUTOMOBILE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

M. VIOUT Rémy informe le Conseil Municipal que la flotte automobile actuelle est en location. Le contrat de location arrivera à terme en mai 2023. Compte tenu du délai actuel de livraison des véhicules, il propose de lancer une consultation pour l'acquisition de véhicules.

En effet, il est plus pertinent d'acheter les véhicules plutôt que de les louer puisque la Commune récupère le FCTVA sur les acquisitions et non sur les locations.

M. VIOUT Rémy précise par ailleurs que le camion en location sera racheté à la fin de la location puis revendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant la flotte automobile,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° 002/2022

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DE LA RD2005 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal que le marché relatif à l'entretien des espaces verts le long de la RD 2005 a été attribué en mars 2019 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Aussi, il convient de relancer ce marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant le marché d'entretien des espaces verts le long de la RD 2005,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° 003/2022

OBJET : EMBLACEMENT DE TAXI M. GARRIDO, REDUCTION SUR LE MONTANT DE L'EMBLACEMENT POUR L'ANNEE 2022.

M. VIOUT Rémy informe le Conseil Municipal que la Commune dispose de deux emplacements de taxi. Les panneaux matérialisant les emplacements ont été refaits 1^{er} semestre 2021.

Cependant à l'emplacement de M. GARRIDO, le panneau comportait une erreur sur le numéro de téléphone. Aussi, il a prévenu la Police Municipale et le panneau a été changé mais à nouveau avec une erreur. M. GARRIDO n'a pas voulu régler le montant de l'emplacement pour 2021 tant que l'erreur n'était pas rectifiée. Mais le montant de sa redevance a été majoré de frais d'huissier.

Le panneau rectifié a été installé fin d'année.

Aussi, compte tenu de désagrément, M. VIOUT Rémy propose d'accorder une remise de 50% sur le montant de l'emplacement pour 2022, soit un montant à payer de 67,50 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une remise de 50% sur le montant de l'emplacement de M. GARRIDO. Le montant à payer sera de 67,50 € pour l'année 2022.

N° 004/2022

OBJET : PAUSE MERIDIENNE, CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAS CHABLAIS & JEUNES.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait décidé de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Elle présente la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le coût horaire par animateur est de 17,81 € contre 17,76 € en 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de confier, à l'Association Bas-Chablais & Jeunes, l'organisation d'un programme d'animation, auprès des enfants des écoles, en période scolaire, lors de la pause méridienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

N° 005/2022

OBJET : CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

Mme le Maire expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Elle propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,

- pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 20,15 euros, net de taxes.

Il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association Chablais Inter Emploi,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 006/2022

OBJET : COMTE DES ALLINGES, NOMINATION DES DELEGUES.

Mme le Maire rappelle la délibération relative à la création du syndicat intercommunal du Comté des Allinges. Elle précise que le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués. Mme le Maire rappelle que précédemment M. VESIN Jean-Paul était délégué titulaire et M. COLY Vincent était délégué suppléant. Aussi, elle propose de nommer les mêmes délégués.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL désigne, ainsi qu'il suit, les représentants de la commune au Syndicat du Comté des Allinges :

- Titulaire : VESIN Jean-Paul
- Suppléant : COLY Vincent

N° 007/2022

OBJET : THONON AGGLOMERATION, AVIS SUITE A L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-15.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ;

VU la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi ;

VU la délibération du conseil municipal de Anthy-sur-Léman en date du 26 avril 2021, retraçant les débats sur les orientations et objectifs du RLPi.

VU la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération.

VU la délibération N°CC001570 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 novembre 2021, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLPi.

VU la notification du dossier du RLPi arrêté aux communes membres de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du RLPi arrêté.

RAPPELLANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur [...] les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet [...] à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021.

N° 008/2022

OBJET : THONON AGGLOMERATION, GROUPEMENT DE COMMANDES, MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- n°065/2019 du 29 mai 2019 approuvant le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune et acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- n°143/2019 en date du 21 décembre 2019 approuvant, entre autres, le montant du projet, soit 98 317,00 € HT.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'étude mandaté pour cette mission, lors du chiffrage initial avait oublié d'indiquer les relais radios et fibre en aérien. En juin 2020, un second chiffrage a alors été établi pour intégrer ces éléments, pour un montant total de 116 098,90 € HT.

Début 2021, les élus ont rencontré le référent sureté qui a fait évoluer le matériel préconisé.

Enfin, en novembre 2021, compte tenu de l'extinction nocturne de l'éclairage public, l'alimentation des caméras a été revue. En effet, ces caméras doivent être équipées de manière à ce qu'elles puissent être autonome.

Un troisième chiffrage a donc été établi. Le budget total pour cette installation représente un montant de 141 055,31 € HT.

Après débats, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 10 voix pour, 6 voix contre (MM. COLY Vincent, RIMET Frédéric et BOURDIN Florian et Mmes FERT Marie-Christine, BOLE-FEYSOT Isabelle et DETRAZ Viviane) et 2 abstentions (Mmes PRUD'HOMME Céline et MESSAMER Vanessa) :

- APPROUVE le nouveau montant du projet, soit 141 055,31 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le bon de commande à venir.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.